

APPENDICE.

ALLOCUTION

*De Notre Très-Saint-Père le Pape Pie IX, prononcée au Vatican
devant les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine,
le 25 Juin 1873.*

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Ce que Nous vous annoncions dans l'Allocution tenue devant vous, vers la fin de l'année précédente, vénérables Frères, à savoir que Nous aurions peut-être à vous parler encore des persécutions chaque jour plus violentes contre la sainte Eglise, Notre devoir Nous demande de le faire, aujourd'hui qu'est consommée l'œuvre d'iniquité que Nous dénoncions alors, car il Nous semble que retentit à Nos oreilles la voix de celui qui Nous ordonne de crier.

A peine eûmes-Nous appris qu'on devait proposer au corps législatif la loi qui, dans cette ville illustre comme dans le reste de l'Italie, devait amener la suppression des congrégations religieuses et la licitation publique des biens ecclésiastiques, aussitôt, en exécution de cet acte impie, Nous avons condamné le texte de cette loi, quel qu'il fût ; Nous avons déclaré nulle toute acquisition des biens ainsi enlevés à l'Eglise, et Nous avons rappelé que les auteurs comme les fauteurs de pareilles lois encouraient les censures *ipso facto*. Or, aujourd'hui cette loi, condamnée non-seulement par l'Eglise, comme opposée à son droit et au droit divin, mais réprouvée aussi publiquement par la science légale, comme rendue en contradiction de tout droit naturel et humain, et par conséquent nulle de sa nature et de nul effet, cette loi néanmoins a reçu l'approbation du corps législatif, puis a été sanctionnée par le Sénat et l'autorité royale.

Nous croyons, vénérables Frères, devoir Nous abstenir de répéter ce que tant de fois, pour arrêter l'audace criminelle des chefs du pouvoir, Nous avons exposé au long sur l'impiété de cette loi, sur sa